

Fonds Scotia^{MD}

Fonds privés Scotia^{MD}

Portefeuilles Apogée

Notice annuelle

Le 14 novembre 2016

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire (parts des séries A, I, K, M, Prestige¹ et Conseillers²)
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)
Fonds privé Scotia de revenu à court terme (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts des séries A et M)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations (parts des séries A, I et M)
Fonds Scotia de revenu canadien (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)
Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)
Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de créances mondiales (parts de série I)
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)
Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A et F)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia canadien équilibré (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia équilibré mondial (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, D, K et M)
Fonds privé Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (parts de série I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia canadien de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (parts de série I)
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Scotia des ressources (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes américains (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia européen (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, I et M)
Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (parts de série M)
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds indiciens

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts des séries A et F)³
Fonds Scotia indiciel international (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia indiciel américain (parts des séries A, D, F et I)

Fonds spécialisé

Fonds privé Scotia de revenu à options (parts des séries I, K et M)

Solutions Portefeuille

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuilles Scotia Aria^{MC}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Portefeuilles Apogée

Portefeuille de revenu Apogée (parts de série A)
Portefeuille équilibré Apogée (parts de série A)
Portefeuille de croissance Apogée (parts de série A)

¹ Depuis le 8 août 2016, les parts de série Prestige de ce Fonds ne sont plus offertes.

² Depuis le 26 juin 2015, les parts de série Conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes.

³ Depuis le 24 juillet 2015, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	12
Le Fonds d'obligations mondiales	13
Le Fonds hypothécaire de revenu	13
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	16
Restrictions visant les opérations intéressées	18
Instruments dérivés	19
Or et argent	20
Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or	20
Investissements dans des fonds à capital fixe	21
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	21
Vente à découvert	21
PARTS DES FONDS	22
Les parts et les séries de parts des Fonds	22
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US	24
Évaluation des parts	24
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	25
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS	27
Souscription de parts	27
Frais d'acquisition	31
Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes	32
Substitution des parts des Fonds	33
Changement de la désignation des parts	33
Vente des parts	33
Frais d'opérations à court terme	33
Ordres de vente	34
OPTIONS DE PLACEMENT	35
Cotisations par prélèvements automatiques	36
Régimes enregistrés	36
Programme de retraits automatiques	37
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	38
Imposition des Fonds	39
Imposition des porteurs de parts	40
Admissibilité aux régimes enregistrés	43
Exigences de divulgation d'information financière	43
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	44
Le gestionnaire	44
Les conseillers en valeurs	46
Gouvernance des Fonds	63

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés	68
Politiques en matière de vente à découvert.....	68
Placeurs principaux.....	69
Opérations de portefeuille et courtiers	69
Modifications de la déclaration-cadre de fiducie.....	70
Le promoteur.....	70
Entités membres du groupe.....	71
Principaux porteurs de titres	71
Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI	95
Contrats importants.....	96
Fusions de Fonds.....	107
Modification des objectifs de placement	109
Opérations entre personnes reliées.....	109
Changement de conseillers en valeurs	110
Changement de gestionnaires des Fonds	113
Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	113
 ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR	114
 ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	116
 ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	117

DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia des bons du Trésor, le Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor, le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations à court terme, le Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia d'obligations, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total, le Fonds privé Scotia de créances mondiales, le Fonds Scotia de revenu moyen, le Fonds Scotia de revenu à taux variable, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia équilibré de dividendes, le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia d'actions américaines, le Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds privé Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales de valeur, le Fonds Scotia européen, le Fonds Scotia de la région du Pacifique, le Fonds Scotia d'Amérique latine, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia de potentiel mondial, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel canadien, le Fonds Scotia indiciel américain, le Fonds Scotia CanAm indiciel, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel international, le Fonds privé Scotia de revenu à options, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement, le Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia, le Fonds privé Scotia de revenu à court terme, le Fonds privé Scotia de revenu, le Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur, le Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+, le Fonds privé Scotia équilibré stratégique, le Fonds privé Scotia canadien de valeur, le Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia canadien de croissance, le Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur, le Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds privé Scotia

américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions internationales, le Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales, le Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux, le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »). Les Fonds représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** », le « **fiduciaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com. Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Voici la liste des noms des Fonds, y compris l'ancien nom quand un nom de Fonds a changé :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« **Fonds des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.

2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« **Fonds privilégié des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.

3. Fonds Scotia du marché monétaire (« **Fonds du marché monétaire** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« **Fonds du marché monétaire américain** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« **Fonds d'obligations à court terme** »)

6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« **Fonds d'obligations gouvernementales** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« **Fonds hypothécaire de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

8. Fonds Scotia d'obligations (« **Fonds d'obligations** »)

9. Fonds Scotia de revenu canadien (« **Fonds de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« **Fonds d'obligations de sociétés** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« **Fonds d'obligations en \$ US** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« **Fonds d'obligations mondiales** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

13. Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (« **Fonds d'obligations à rendement total** »)

14. Fonds privé Scotia de créances mondiales (« **Fonds de créances mondiales** »)

15. Fonds Scotia de revenu moyen (« **Fonds de revenu moyen** »)

16. Fonds Scotia de revenu à taux variable (« **Fonds de revenu à taux variable** »)

17. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« **Fonds de revenu mensuel** »)

18. Fonds Scotia revenu avantage (« **Fonds revenu avantage** »)

19. Fonds Scotia canadien équilibré (« **Fonds équilibré** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

20. Fonds Scotia équilibré de dividendes (« **Fonds de revenu de dividendes** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens.

21. Fonds Scotia de perspectives équilibrées (« **Fonds de perspectives équilibrées** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

22. Fonds Scotia équilibré mondial (« **Fonds équilibré mondial** »)

23. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« **Fonds équilibré en \$ US** »)

24. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« **Fonds d'actions privilégiées canadiennes** »)

25. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« **Fonds de dividendes** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

26. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« **Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre** »)

27. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« **Fonds d'actions canadiennes** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.

28. Fonds Scotia de croissance canadienne (« **Fonds de croissance canadienne** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

29. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« **Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.

30. Fonds Scotia des ressources (« **Fonds des ressources** »)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.

31. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (« **Fonds d'actions canadiennes fondamentales** »)

32. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (« **Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations** »)

33. Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (« **Fonds de dividendes nord-américains** »)

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.

34. Fonds privé Scotia de revenu immobilier (« **Fonds de revenu immobilier** »)

35. Fonds Scotia de dividendes américains (« **Fonds de dividendes américains** »)

36. Fonds privé Scotia de dividendes américains (« **Fonds privé de dividendes américains** »)

37. Fonds privé Scotia d'actions américaines (« **Fonds d'actions américaines** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia.

Avant décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia Cassels.

38. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (« **Fonds de valeurs américaines de premier ordre** »)

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

39. Fonds Scotia de potentiel américain (« **Fonds de potentiel américain** »)

Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

40. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« **Fonds international d'actions de base »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

41. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« **Fonds d'actions internationales de valeur »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

42. Fonds Scotia européen (« **Fonds européen »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

43. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« **Fonds de la région du Pacifique »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

44. Fonds Scotia d'Amérique latine (« **Fonds d'Amérique latine »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

45. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« **Fonds de dividendes mondiaux »)**

46. Fonds Scotia de croissance mondiale (« **Fonds de croissance mondiale »)**

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

47. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (**« Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »**)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

48. Fonds Scotia de potentiel mondial (**« Fonds de potentiel mondial »**)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

49. Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (**« Fonds à faible volatilité »**)

50. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (**« Fonds indiciel obligataire canadien »**)

51. Fonds Scotia indiciel canadien (**« Fonds indiciel canadien »**)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

52. Fonds Scotia indiciel américain (**« Fonds indiciel américain »**)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

53. Fonds Scotia CanAm indiciel (**« Fonds CanAm indiciel »**)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

54. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (**« Fonds indiciel Nasdaq »**)

55. Fonds Scotia indiciel international (**« Fonds indiciel international »**)

56. Fonds privé Scotia de revenu à options (**« Fonds de revenu à options »**)

57. Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (**« Portefeuille de revenu équilibré Sélection »**)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

58. Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (**« Portefeuille de croissance équilibrée Sélection »**)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

59. Portefeuille de croissance Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

60. Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

61. Portefeuille de revenu Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu Sélection »)**

62. Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia.

63. Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia.

64. Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia.

65. Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

66. Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia.

67. Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (« **Aria prudent - Évolution** »)

68. Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (« **Aria prudent – Protection** »)

69. Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (« **Aria prudent – Versement** »)

70. Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (« **Aria modéré -Évolution** »)

71. Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (« **Aria modéré – Protection** »)

72. Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (« **Aria modéré – Versement** »)

73. Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (« **Aria progressif - Évolution** »)

74. Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (« **Aria progressif – Protection** »)

75. Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (« **Aria progressif – Versement** »)

76. Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu INNOVA** »)

77. Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré INNOVA** »)

78. Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA** »)

79. Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance INNOVA** »)

80. Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale INNOVA** »)

81. Fonds privé Scotia de revenu à court terme (« **Fonds de revenu à court terme** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à court terme Apogée.

82. Fonds privé Scotia de revenu (« **Fonds privé de revenu** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu Apogée.

83. Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (« **Fonds de revenu à rendement supérieur** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée.

84. Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (« **Fonds américain d'obligations de base+** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain d'obligations de base+ Apogée.

85. Fonds privé Scotia équilibré stratégique (« **Fonds équilibré stratégique** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds équilibré stratégique Apogée.

86. Fonds privé Scotia canadien de valeur (« **Fonds canadien de valeur** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de valeur Apogée.

87. Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (« **Fonds canadien à moyenne capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée.

88. Fonds privé Scotia canadien de croissance (« **Fonds canadien de croissance** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de croissance Apogée.

89. Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (« **Fonds canadien à petite capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à petite capitalisation Apogée.

90. Fonds privé Scotia américain de valeur (« **Fonds américain de valeur** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur Apogée.

91. Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (« **Fonds américain de croissance à grande capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée.

92. Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (« **Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée.

93. Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (« **Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée.

94. Fonds privé Scotia d'actions internationales (« **Fonds d'actions internationales** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d’actions internationales Apogée.

95. Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (« **Fonds international à petite et moyenne capitalisation** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée.

96. Fonds privé Scotia des marchés émergents (« **Fonds des marchés émergents** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds des marchés émergents Apogée.

97. Fonds privé Scotia d’actions mondiales (« **Fonds d’actions mondiales** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d’actions mondiales Apogée.

98. Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (« **Fonds privés de titres immobiliers** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée.

99. Portefeuille de revenu Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu équilibré Apogée.

100. Portefeuille équilibré Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée.

101. Portefeuille de croissance Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Apogée.

Le Portefeuille de revenu Partenaires, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, le Portefeuille de croissance Partenaires et le Portefeuille de croissance maximale Partenaires sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Partenaires Scotia** ».

Le Portefeuille de revenu équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance Sélection, le Portefeuille de croissance maximale Sélection et le Portefeuille de revenu Sélection sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Sélection Scotia** ».

Le Aria prudent – Évolution, le Aria prudent – Protection, le Aria prudent – Versement, le Aria modéré – Évolution, le Aria modéré – Protection, le Aria modéré – Versement, le Aria progressif – Évolution, le Aria progressif – Protection et le Aria progressif – Versement sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Scotia Aria** ».

Le Portefeuille de revenu INNOVA, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, le Portefeuille de croissance INNOVA et le Portefeuille de croissance maximale INNOVA sont appelés collectivement les « **Portefeuilles INNOVA Scotia** ».

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation, le Fonds d'actions internationales, le Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds des marchés émergents, le Fonds d'actions mondiales et le Fonds privé de titres immobiliers sont appelés collectivement « **Fonds privés Scotia** ».

Le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Apogée** ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée les 2 septembre 2015, 6 janvier 2016 et 24 juin 2016, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **déclaration-cadre de fiducie** »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration-cadre de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Déclaration-cadre de fiducie » de la présente notice annuelle.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque respectifs de chaque Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant le droit de vote.

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « **organismes acceptés** »), pourvu que les titres aient la note AA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes acceptés, pourvu que les titres aient la note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 (l'« **IG C-29** ») et à des décisions des autorités en valeurs mobilières concernant des dispenses, décisions qui modifient l'applicabilité de l'IG C-29 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du

présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;

- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités (terme défini ci-après) à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

Actif net du Fonds (valeur marchande)	Montant des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$	100 000 \$ + 10 % de la tranche suivante de 1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$ + 9 % de la tranche suivante de 3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$ + 8 % de la tranche suivante de 5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$ + 7 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$ + 6 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % du solde

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'IG C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif (un « OPC ») acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'OPC, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sous la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'OPC ait conclu un accord pour racheter les créances de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour l'OPC et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Un OPC qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant (« **CEI** ») ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le CEI a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« **SHS** »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 4 novembre 2016

Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
1	1,00-1,24	74 876	73 760
1	1,75-1,99	434 890	433 923
50	2,00-2,24	10 305 578	10 278 132
73	2,25-2,49	11 093 265	11 113 736
68	2,50-2,74	10 037 621	10 111 367
223	2,75-2,99	33 899 848	33 749 061
94	3,00-3,24	14 457 824	14 498 675
79	3,25-3,49	11 228 983	11 331 073
28	3,50-3,74	2 289 266	2 329 805
18	3,75-3,99	1 539 579	1 550 344
4	4,00-4,24	335 320	342 224
1	4,25-4,49	185 679	185 645

Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
281	4,50-4,74	33 425 707	33 438 438
1	5,00-5,24	122 137	127 384
1	6,25-6,49	106 432	110 167
1	7,00-7,24	96 669	98 951
Total		129 633 674	129 817 685

Créances hypothécaires par année d'échéance au 4 novembre 2016

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2016	174	18 841 698	18 213 833
2017	344	42 745 016	42 797 833
2018	237	42 722 807	43 313 170
2019	130	17 204 405	17 381 830
2020	2	800 305	804 640
2021	37	7 319 443	7 306 385
Total	924	129 633 674	129 817 685

Créances hypothécaires par région géographique au 4 novembre 2016

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	376	57 308 053	57 563 544
Alberta	130	22 160 093	21 825 905
Colombie-Britannique	85	14 233 102	14 310 322
Québec	98	14 491 140	14 567 627
Saskatchewan	35	4 917 268	4 960 267
Terre-Neuve-et-Labrador	45	3 200 788	3 213 318
Nouvelle-Écosse	69	6 549 368	6 572 243
Nouveau-Brunswick	51	4 106 035	4 128 774
Manitoba	27	2 367 774	2 374 880
Île-du-Prince-Édouard	6	224 650	225 481
Territoires du Nord-Ouest	2	75 403	75 324
Total	924	129 633 674	129 817 685

Créances hypothécaires par type de propriété au 4 novembre 2016

	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Unités résidentielles unifamiliales	622	85 474 280	85 548 498
Immeubles en copropriété divise	174	22 321 303	22 455 173
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	128	21 838 091	21 814 014
Total	924	129 633 674	129 817 685

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 4 novembre 2016

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 4 novembre 2016. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la SHC et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la SHC lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

Restrictions visant les opérations intéressées

Placements comportant un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation (la « **période d'interdiction** ») ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- b) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur

ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur; et

- c) investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, malgré le fait qu'un preneur ferme relié, comme Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur.

Opérations avec des parties reliées

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quand ils font affaire avec le gestionnaire ou des parties qui lui sont reliées ou quand ils investissent dans de telles parties. Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions; et
- b) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement respectifs sous réserve des prescriptions des lois sur les valeurs mobilières applicables ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à d'autres fins que celles de couverture, il détient assez de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent également investir dans ces

titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire potentiellement les coûts. Investir dans des instruments dérivés, ou les utiliser, peut comporter certains risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Les Fonds ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de l'exigence relative à la notation de la contrepartie, à la limite d'exposition à une contrepartie et aux exigences de garde prévues dans le Règlement 81-102. Cette dispense leur permet de compenser certains swaps : (i) conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme (« NCCT ») assujettis aux exigences de compensation des États-Unis; ou (ii) quand un swap fait l'objet d'une exigence selon laquelle il doit être compensé par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale autorisée à fournir des services de compensation pour l'application du règlement européen sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et à déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès d'un NCCT, ou indirectement auprès d'une chambre de compensation, comme marge pour de tels swaps. Dans le cas des NCCT opérant au Canada, ils doivent être membres du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. Dans le cas des NCCT opérant hors du Canada : (i) ils doivent être membres d'une chambre de compensation et assujettis à un audit réglementaire; (ii) ils doivent afficher une valeur nette (déterminée à l'aide d'états financiers audités ou d'autres documents réglementaires) d'au moins 50 M\$; et (iii) le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

Or et argent

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de leur actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains instruments dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, à condition que cet investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds et que l'exposition totale du Fonds à l'or en termes de valeur au

marché (directe ou indirecte, y compris à des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds prise à la valeur marchande au moment de l'opération.

Investissements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** »), pourvu que certaines conditions soient satisfaites, y compris la condition qu'au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds (calculée immédiatement après l'investissement) ait été investi dans des fonds à capital fixe.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

Vente à découvert

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

PARTS DES FONDS

Les parts et les séries de parts des Fonds

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des épargnants différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion différents, s'il y a lieu, des frais administratifs et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les priviléges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts d'une série a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds attribué à cette série.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration-cadre de fiducie conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses obtenues par un Fonds à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts en vertu de lois sur les valeurs mobilières :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement imputés à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances, selon ce qui est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières;
5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
6. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs du Fonds à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
7. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
8. restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucun frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série Conseillers des Fonds lorsqu'ils souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige TL, Prestige T et

Prestige TH, que toute introduction de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts soit approuvée si les porteurs de parts des séries visées sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de l'introduction ou de l'augmentation de frais. Les porteurs de parts de série Conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un tiers sans lien de dépendance.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts et les séries de parts des Fonds ».

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les épargnants doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Évaluation des parts

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration-cadre de fiducie. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part en divisant (i) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par (ii) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d'une série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds de revenu à court terme sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des Fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat d'actions, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces actions que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la juste valeur de titres étrangers, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui, selon lui, reflète le mieux la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
3. la valeur des titres de tout autre OPC correspond à la valeur liquidative par titre pour la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
4. la valeur des positions acheteurs en options négociables est fondée sur le cours moyen et la valeur des positions vendeurs en options sur contrats à terme, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
5. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence

résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point 4 ci-dessus;

6. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
7. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie au gré du gestionnaire, agissant de façon juste et raisonnable, conformément à la politique d'évaluation fixée par le gestionnaire;
8. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, est celui que les banques du Fonds communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables du Fonds utilisées pour établir la juste valeur de ses placements (y compris les instruments dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir sa valeur

liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les instruments dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »).

En revanche, pour l'application des NIIF, le Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers des Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique « Évaluation des parts ». Les Fonds offrent un certain nombre de séries de parts. Les séries comportent différents frais de gestion et (ou) ont différentes politiques en matière de distributions et sont conçues pour différents épargnants. Certaines séries ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes de placement donnés. Le montant de placement minimal exigé pour une série peut différer d'un Fonds à l'autre.

- Les parts de série A sont généralement offertes à tous les épargnants. Les parts de série A des Portefeuilles Apogée ne sont offertes que par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod^{MD}.
- Les parts de série D ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers exécutants, comme Scotia iTRADE^{MD}. Les frais de gestion sur les parts de série D sont réduits parce que les commissions de suivi sont réduites. Si les épargnants détiennent des parts d'un Fonds, sauf des parts de série D, dans un compte à courtage réduit, comme un compte de Scotia iTRADE, et qu'ils deviennent admissibles à la détention des parts de série D, ces autres parts ne seront pas automatiquement redésignées.

- Les parts de série F ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes avec frais auprès de courtiers autorisés. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de série F. Les parts de série F des Fonds privés Scotia sont généralement offertes aux épargnants titulaires de comptes à honoraires auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons de temps à autre offrir des parts de série F à d'autres épargnants. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série F, nous pouvons les échanger contre des parts des séries A ou Apogée, selon le cas, ou les vendre.
- Les parts de série I sont offertes uniquement à des épargnants institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants autorisés. Celles-ci ne comportent aucun frais de gestion puisque les épargnants négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.
- Les parts de série K ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au PPS ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire. Les parts de série K ne sont offertes que par l'intermédiaire de mandats multigestionnaires PPS ou de portefeuilles optimisés PPS et ne sont pas offertes par l'entremise d'un Fonds individuel.
- Les parts de série M sont offertes aux épargnants qui ont signé une convention de gestion carte blanche avec Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou avec La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« **Scotia Trust** »).
- Les parts des séries T, TL et TH, de même que les parts des séries Prestige T, Prestige TL et Prestige TH, sont destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « **Error! Reference source not found.** » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.
- Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au Programme Apogée ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire.
- Les parts des séries Prestige, Prestige T, Prestige TL et Prestige TH ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimal requis que nous établissons à l'occasion. Ces séries et les autres séries de parts des Fonds se distinguent principalement par le placement minimal requis.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au gestionnaire, pour le compte du Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du gestionnaire par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'accepte généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le gestionnaire, pour le compte du Fonds. Les ordres peuvent être

passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE ou de toute autre façon permise par d'autres courtiers. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription rejeté sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux du placement initial et de chaque placement subséquent dans les parts des séries A, D, TL, T, TH et Apogée d'un Fonds sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fonds	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvement automatique¹)
	Tous les comptes sauf les FERR Scotia	FERR Scotia	
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien			
Fonds Scotia indiciel canadien			
Fonds Scotia indiciel américain			
Fonds Scotia indiciel Nasdaq			
Fonds Scotia indiciel international	1 000 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor ²	100 000 \$	250 000 \$	50 \$
Fonds Scotia de croissance mondiale	100 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ³			
Fonds Scotia d'obligations en \$ US ³	500 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia équilibré en \$ US ³	2 500 \$	2 500 \$	25 \$
Portefeuilles Sélection Scotia	10 000 \$	10 000 \$	25 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	50 000 \$	50 000 \$	50 \$
Portefeuilles INNOVA Scotia	100 000 \$	100 000 \$	50 \$
Portefeuilles Scotia Aria ⁴	1 000 \$	1 000 \$	500 \$
Fonds privés Scotia	25 000 \$	25 000 \$	100 \$
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	25 \$

1 Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.

2 Nous nous réservons le droit de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor, sans vous en aviser, des parts de série A du Fonds des bons du Trésor si vous ne maintenez pas le montant du placement initial minimal indiqué aux présentes. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure au placement initial minimal indiqué précédemment.

3 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains. Si vous payez en dollars canadiens, ceux-ci seront d'abord convertis en dollars américains.

4 Le placement initial minimal pour les Portefeuilles Scotia Aria est fondé sur l'investissement total d'un épargnant dans tous les Portefeuilles Scotia Aria.

Pour ce qui est des parts de série F d'un Fonds (autre que les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Fonds privés Scotia), le montant du placement initial minimal est de 2 500 \$, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est de 10 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F des Fonds privés Scotia est de 1 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 500 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série I d'un Fonds est généralement de 1 000 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série K d'un Fonds est généralement de 1 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Pour les parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH d'un Fonds, le montant du placement initial minimal est de 300 000 \$ dans l'ensemble, dans les Portefeuilles Scotia Aria, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Pour les parts de série A des Portefeuilles Apogée et les parts de série Apogée des Fonds privés Scotia, si la valeur des placements de votre compte tombe sous les 100 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous envoyer le produit de la vente. Pour toutes les autres séries de parts, nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal ou si la valeur totale de vos actifs dans les Portefeuilles Scotia Aria, le Programme Apogée ou le PPS tombe en deçà du montant minimal du placement initial prévu pour ces programmes. Nous vous remettrons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Les parts des Fonds sont non transférables, sauf si le gestionnaire y consent par écrit et alors dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Sous réserve de la mise en application des

modifications au délai prévu pour le règlement de titres au Canada, à compter du 5 septembre 2017, le paiement complet du prix d'achat de votre ordre, avec tous les documents nécessaires, doit être reçu dans les deux jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, votre courtier devra verser le montant de l'écart au Fonds. Il pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds (sauf les parts de série Conseillers) n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Le gestionnaire n'envisage pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des douze prochains mois.

Frais d'acquisition

Les parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, reclasssez, substituez ou vendez ces parts par l'intermédiaire de Placements Scotia inc., Scotia McLeod ou Scotia iTRADE. Vous pourriez payer des commissions de vente ou d'autres frais si vous achetez, reclasssez, substituez ou vendez des parts des Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits qui ne sont pas membres de notre groupe.

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds, vous choisissez l'une des options de souscription suivantes. Votre choix de l'option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

Option avec frais de souscription initiaux

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

Option avec frais de souscription différés

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou substituez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Option avec frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Changement d'option de souscription de la série Conseillers

Si, après avoir acheté vos parts de série Conseillers, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre option de souscription de parts de série Conseillers au sein du même Fonds, vous devrez payer les frais de souscription différés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod, à Scotia iTRADE ou à d'autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des parts des séries A, D, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et Conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des parts des séries F, I, K, M ou Apogée. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié des Fonds.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux titres d'un Fonds des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière FondsScotia^{MD}, y compris les Fonds décrits dans la notice annuelle, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Ces types de substitutions seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. (Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » du présent document.) Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. (Voir « Frais d'opérations à court terme » pour plus de détails.)

La substitution de parts de série Conseillers souscrites avec l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts d'une autre série peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative par part établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Sous réserve de la mise en application des modifications au délai prévu pour le règlement de titres au Canada, à compter du 5 septembre 2017, le règlement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les deux jours ouvrables suivant la réception, par le Fonds, de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a établi des systèmes pour surveiller les

opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélevera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux Fonds de quasi-liquidités; (ii) aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion; (iii) aux rectifications d'ordre ou à toute autre intervention amorcée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné; (iv) aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts; (v) aux versements réguliers prévus au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou d'un fonds de revenu viager (« **FRV** »); (vi) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques (terme défini plus loin) dans des régimes enregistrés; ni (vii) à la redésignation de parts entre séries d'un même Fonds.

International Financial Data Services (Canada) Limited surveille la négociation des parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia, des parts de série K des Fonds et des Portefeuilles Apogée et fournit quotidiennement au gestionnaire un rapport journalier portant sur les activités d'opérations à court terme effectuées dans les Fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le prospectus simplifié ou la notice annuelle des Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer que le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du gestionnaire, pour le compte d'un Fonds. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par

messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'acceptera aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le gestionnaire, pour le compte du Fonds, sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts des séries A, F, Prestige et Conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou instruments dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension.

OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour des parts des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par d'autres courtiers.

Les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis avant la fusion d'un Fonds seront remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense à l'égard de certaines exigences de la législation en valeurs mobilières selon lesquelles des aperçus des fonds doivent être remis aux épargnants qui font des achats subséquents de parts des Fonds dans le cadre d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation semblable, sous réserve des conditions d'une dispense datée du 11 juin 2014. Un exemplaire des aperçus du fonds ne sera pas envoyé aux participants d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire, sauf si, au moment de leur inscription au régime, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Cette dispense ne s'applique pas aux résidents du Québec. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour les parts de série M.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un FERR, un compte de revenu de retraite viager, un compte de retraite immobilisé, un FVR, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite réglementaire, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un régime enregistré d'épargne-études Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices et un régime enregistré d'épargne-invalidité, les « **régimes enregistrés** ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, en tant que rentier ou titulaire d'un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Minimum par retrait
Fonds Scotia des bons du Trésor		
Fonds Scotia du marché monétaire		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ¹	10 000 \$	100 \$
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Fonds privés Scotia ²	50 000 \$	s.o.
Portefeuilles INNOVA Scotia	50 000 \$	50 \$
Portefeuilles Apogée ³	25 000 \$	s.o.
Tous les autres Fonds ^{1, 4, 5}	5 000 \$	50 \$

- 1 Vous devez payer les parts du Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, du Fonds Scotia d'obligations en \$ US et du Fonds Scotia équilibré en dollars américains.
- 2 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Fonds privé Scotia si la valeur de votre placement tombe sous les 25 000 \$.
- 3 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Portefeuille Apogée si la valeur de votre placement tombe sous les 5 000 \$.
- 4 Pour les parts de série K, le solde minimal pour établir un PPS est de 150 000 \$.
- 5 Pour les Portefeuilles Scotia Aria, les montants de placement minimaux applicables à une série de parts donnée doivent être maintenus, sinon nous pouvons racheter vos parts ou, dans le cas des parts des séries Prestige, Prestige TL, Prestige T ou Prestige TH, les remplacer par des parts des séries A, TL, T ou TH du même Portefeuille (selon le cas).

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous enregistriez un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, les programmes de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire d'un porteur de parts.
- Le programme de retraits automatiques n'est pas offert pour les parts de série M.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux épargnants (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Par ailleurs, on ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Le présent résumé suppose que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes. (Voir « Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement ».)

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Il est donc conseillé aux épargnants éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Imposition des Fonds

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds sera assujetti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année, ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds peut réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements au titre d'un rachat ou d'une distribution en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière d'un Fonds), des gains et des pertes en capital d'un Fonds sont pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds dans son ensemble. Le Fonds ne peut attribuer les pertes qu'il a subies aux épargnants, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital ou des autres revenus réalisés dans d'autres années.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds de constater des pertes en capital subies lors de la cession de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que le Fonds doit verser aux porteurs de parts.

Chaque Fonds paiera ou rendra payable aux porteurs de parts un revenu net suffisant et les gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur les gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Si un Fonds est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujetti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes autres qu'en capital. En règle générale, le Fonds est assujetti à un événement lié à la restriction de pertes si

une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds. La Loi de l'impôt ne vise pas une personne ou un groupe de personnes de devenir un bénéficiaire à participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires à participation majoritaire d'une fiducie simplement par suite du rachat de parts par un autre porteur de parts de la fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds si ce dernier remplit certaines conditions relativement à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement

Un Fonds pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujetti à l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire désigné » à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 40 %. Les bénéficiaires désignés incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, pourvu que le Fonds fasse le choix approprié. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En outre, un Fonds n'aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d'une institution financière. Si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

Imposition des porteurs de parts

Porteurs de parts imposables du Fonds

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du

dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres d'un Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part par le Fonds et une substitution entre Fonds (mais non le changement de désignation de parts entre séries d'un Fonds), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de la part pour le porteur de parts, majoré du coût de disposition raisonnable. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des parts de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année peut être reporté rétroactivement jusqu'à concurrence de trois ans ou prospectivement pour une période indéfinie et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Le porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de 10% sur son « revenu de placement total » pour l'année.

Lorsqu'un porteur de parts cède des parts d'un Fonds et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de parts sera réputée être égale à zéro et le montant de la perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de parts qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds.

Lorsque les distributions au porteur de parts d'un Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds, le montant, s'il en est, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds a versé ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conserve effectivement sa nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Dans la mesure où le Fonds l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds qui sont des sociétés, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur de parts qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

Changement de désignation

Le changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts n'enregistre ni gain ni perte par suite d'un changement de désignation. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

Porteurs de parts non imposables du Fonds

En règle générale, les distributions payées ou payables par un Fonds à des régimes enregistrés et les gains en capital que ces régimes réalisent par suite de la disposition de parts d'un Fonds ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu que chaque Fonds soit un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts des Fonds émises aux termes des présentes seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts détenues dans un compte non enregistré » du prospectus simplifié des Fonds.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR ou CELI.

Exigences de divulgation d'information financière

En vertu de la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act of 2009* (la « **FATCA** ») et de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'**« AIG Canada-États-Unis »**) et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, les Fonds seront tenus de communiquer à l'Agence de revenu du Canada de l'information sur certains placements des porteurs de parts des Fonds, à moins que les titres ne soient détenus dans certains régimes à impôt différé. En règle générale, chaque Fonds sera tenu de déclarer à l'Agence de revenu du Canada l'information, y compris certains renseignements financiers, relative aux comptes détenus par l'épargnant qui ne fournit pas l'information sur sa citoyenneté et son lieu de résidence à son conseiller financier ou à son courtier aux fins fiscales et (ou) l'épargnant qui est identifié comme un citoyen des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis résidant au Canada) ou un résident des États-Unis détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds. L'Agence de revenu du Canada fournira alors cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Les Fonds s'efforceront de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si les Fonds ne peuvent satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'ils ne sont pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, ils pourraient être assujettis à une retenue fiscale américaine sur leurs revenus et produits bruts de source américaine et sur certains revenus et produits bruts de source non américaine. Les Fonds pourraient aussi être assujettis à des dispositions de pénalité prévues dans la Loi de l'impôt. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative des Fonds.

En outre, à compter de 2017, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration et de diligence raisonnable (la « **NCDDR** »), il est prévu que les Fonds soient tenus, en vertu de la législation canadienne, de repérer et de déclarer à l'ARC certains renseignements concernant des porteurs de titres qui résident dans un pays utilisant la NCDDR autre que le Canada.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour le 20 août 2015, et modifiée les 9 novembre 2015, 6 janvier 2016, 21 janvier 2016 et 24 juin 2016, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »).

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention-cadre de gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention-cadre de gestion ne peut être cédée à l'égard d'un Fonds que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention-cadre de gestion à l'égard d'un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Lorsque ces lois n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention-cadre de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais administratifs de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur frais de gestion** »). Ainsi, le coût des distributions sur frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de parts, puisque les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la

série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le professionnel en investissement inscrit ou le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au professionnel en investissement inscrit ou au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor reçoivent une distribution sur frais de gestion correspondant à : (i) 0,20 % de la valeur liquidative de leurs avoirs dans le Fonds enregistrés dans leur compte si cette valeur liquidative se situe entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$; et (ii) 0,35 % de la valeur liquidative de ces avoirs si leur valeur liquidative est supérieure à 1 000 000 \$.

Le gestionnaire ne percevra aucun honoraire comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Gestion et administration des Fonds – Le gestionnaire » de la présente notice annuelle.

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), le commandité du gestionnaire, est actuellement composé de neuf membres.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Fonctions principales
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Président du conseil, coprésident et administrateur	Coprésident, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail, Banque Scotia
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Coprésident et administrateur	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs institutionnels mondiaux, Banque Scotia
Abdurrehman Muhammadi Mississauga (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse des secteurs d'activités, Banque Scotia
Alain Benedetti Sainte-Anne-des-Lacs (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Glen Gowland Brampton (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal et responsable, Gestion de patrimoine canadien, Scotia Capitaux Inc.
Marian Lawson Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente directrice, Institutions financières mondiales et Services bancaires transactionnels, Banque Scotia
Russell Morgan	Administrateur	Administrateur de sociétés

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Fonctions principales
Mississauga (Ontario)		
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Directeur général, Patrimoine Hollis, Banque Scotia
Carsten Gieschen Toronto (Ontario)	Contrôleur	Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de leur groupe), sauf M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion.

Hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Coprésident	Coprésident, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs mondiaux – Vente au détail, Banque Scotia
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Coprésident	Coprésident, le gestionnaire Directeur général et responsable, Gestion d'actifs institutionnels mondiaux, Banque Scotia
Abdurrehman Muhammadi Mississauga (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse des secteurs d'activités, Banque Scotia
Bruno Carchidi Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président, Conformité, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), sauf M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion.

Les conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu'ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont

principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs n'ont pas à être approuvées par le gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable des honoraires versés aux conseillers en valeurs. La convention conclue avec chaque sous-conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Certains des conseillers en valeurs ne sont pas inscrits au Canada et se fient sur aux dispenses d'inscription pour les conseillers ou les sous-conseillers internationaux. Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Ces conseillers en valeurs ne sont pas assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations à rendement total, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de revenu moyen, du Fonds de revenu à taux variable, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux, du Fonds de dividendes américains, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en \$ US, du Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de revenu de titres immobiliers, du Fonds privé de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, du Fonds potentiel mondial, du Fonds international d'actions de base, du Fonds de revenu à options et du Fonds de revenu à court terme. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria, des Portefeuilles INNOVA Scotia et des Portefeuilles Apogée. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de</i>	Gestionnaire de portefeuille	19 ans	Arrivé en octobre 1997

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>revenu à options (cogestionnaire)</i>			
Domenic Bellissimo <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	11 ans	Arrivé en juin 2005
Eric Benner <i>Fonds Scotia équilibré mondial</i> <i>Fonds Scotia de dividendes mondiaux</i>	Gestionnaire de portefeuille	Moins d'un an	Arrivé en avril 2016 Auparavant – Directeur général et coresponsable des actions, OMERS Capital Markets
Romas Budininkas <i>Fonds Scotia d'obligations</i> <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales</i> <i>Fonds Scotia des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu à court terme</i>	Gestionnaire de portefeuille	25 ans	Arrivé en mars 2011
Judith Chan <i>Fonds Scotia de revenu moyen</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia</i> <i>Portefeuille Scotia Aria</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia</i> <i>Portefeuilles Apogée</i>	Directrice, Solutions de portefeuille, Gestion d'actifs Scotia	11 ans	De septembre 2012 à ce jour – Directrice, Solutions de portefeuille, le gestionnaire De novembre 2008 à septembre 2012 – Gestionnaire principale, Suivi des placements, le gestionnaire
Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	18 ans	Arrivé en janvier 1998
Thomas Dicker <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	5 ans	Arrivé en avril 2011
Marc-André Gaudreau <i>Fonds Scotia de revenu à taux variable</i>	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	Arrivé en novembre 2012 De mars 2012 à novembre 2012 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, Fiera Capital Corporation De 2004 à mars 2012 – Vice-président principal et coresponsable, Revenu fixe, Natcan Investment Management Inc.
Jason Gibbs <i>Fonds Scotia de dividendes</i>	Gestionnaire de portefeuille	16 ans	Arrivé en mai 2000

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>canadiens</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i>			
William Girard <i>Fonds Scotia du marché monétaire</i> <i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	21 ans	Arrivé en mars 2011
Amy Glading <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	9 ans	Arrivée en 2007
John Harris <i>Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	7 ans	Arrivé en mars 2009
Damian Hoang <i>Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	Arrivé en mai 2012 De 2008 à 2012 – Vice-président, Bank of America Merrill Lynch
Christine Horoyski <i>Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu</i>	Gestionnaire de portefeuille	13 ans	Arrivée en novembre 2016 De 2013 à 2016 – Vice-présidente principale, Revenu fixe, Gestion de placements Aurion inc.
Alexander Lane <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation</i> <i>Fonds Scotia de croissance canadienne</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	15 ans	Arrivé en octobre 2000
Dana Love <i>Fonds privé Scotia international d'actions de base</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes américains</i> <i>Fonds Scotia de potentiel</i>	Gestionnaire de portefeuille	3 ans	Arrivé en 2013 De juillet 2012 à août 2013 – Gestionnaire de portefeuille, Sentry Investmenets Inc. De 1999 à 2013 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltd.

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>mondial</i> <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i>			
Michael McHugh <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	20 ans	Arrivé en octobre 1996
Eric Mencke <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	Moins d'un an	Arrivé en mai 2016 Auparavant – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Trimark Investments
Cecilia Mo <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes</i> <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions américaines</i> <i>Fonds Scotia de potentiel américain</i>	Gestionnaire de portefeuille	5 ans	Arrivé en octobre 2011
Vishal Patel <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	11 ans	Arrivé en février 2005
Kevin Pye <i>Fonds Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US</i>	Gestionnaire de portefeuille	6 ans	Arrivé en mars 2011
Don Simpson <i>Fonds Scotia canadien équilibré</i> <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains</i>	Gestionnaire de portefeuille	4 ans	Arrivé en novembre 2012 Avant avril 2012 – Analyste de placements et gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltd.

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>(cogestionnaire)</i>			
Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	6 ans	Arrivée en août 2010
Chuk Wong <i>Fonds Scotia d'actions internationales de valeur</i> <i>Fonds Scotia de la région du Pacifique</i>	Gestionnaire de portefeuille	20 ans	Arrivé en février 1996

Baillie Gifford Overseas Limited (« **Baillie Gifford** »), située à Edinburgh, en Écosse, est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Telfer	Chef de la direction	24 années	De mai 2012 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford De mai 2009 à mai 2012 – Chef du service des clients institutionnels De mai 2002 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation	12 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De juillet 2011 à ce jour – Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford De mai 2004 à mars 2013 – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
Charles Plowden	Associé principal	33 années	De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	16 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	17 années	De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford

Coho Partners, Ltd. (« **Coho Partners** »), située à Berwyn, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter A. Thompson	Chef des services de placement	16 années	Associé, chef des services de placement et membre du conseil d'administration de Coho Partners
Brian L. Kramp, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / directeur de la recherche	10 années	Associé, gestionnaire de portefeuille, directeur de la recherche et membre du conseil d'administration de Coho Partners
Christopher R. Leonard, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements	4 années	Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements
Ruairi G. O'Neill, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements	2 années	Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« **GPCCL** »), située à Vancouver (Colombie-Britannique), est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Larry Lunn	Administrateur et président du conseil	34 années	De mars 2013 à ce jour – Administrateur et président du conseil, GPCCL De mars 1982 à mars 2013 – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Chris Kalbfleisch	Administrateur et vice-président	13 années	De 2016 à ce jour – Administrateur, GPCCL De 2004 à ce jour – Vice-président, GPCCL
Gary Baker	Administrateur et vice-président	13 années	De mars 2006 à ce jour – Administrateur, GPCCL De juillet 2003 à ce jour – Vice-président, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	18 années	De mars 2013 à ce jour – Conseiller en marchandises, GPCCL D'août 2002 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin Gerber	Administrateur et président	25 années	De mars 2013 à ce jour – Président et chef des services de placement, GPCCL De mars 1999 à mars 2013 – Administrateur et conseiller en marchandises, GPCCL
Dion Roseman	Vice-président	12 années	De mars 2005 à ce jour – Vice-président, GPCCL D'avril 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Actions fondamentales canadiennes, GPCCL
Nereo Pitocco	Président et gestionnaire de portefeuille (PCJ Investment Counsel Ltd.)	19 années	De 1996 à ce jour – Président et gestionnaire de portefeuille, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Président et gestionnaire de portefeuille principal (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	20 années	De 1998 à ce jour – Président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Mark Bridges	Vice-président	6 années	Vice-président, GPCCL
Samba Chundri	Vice-président	11 années	Vice-président, GPCCL
John Novak	Vice-président	10 années	Vice-président, GPCCL
Steven Vertes	Vice-président	13 années	Vice-président, GPCCL
Andrew Zimcik	Vice-président	2 années	De 2016 à ce jour – Vice-président, GPCCL De 2014 à ce jour – Spécialiste des produits, Actions fondamentales

Delaware Investment Advisers (« **Delaware Investments** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé immobilier. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Babak Zenouzi	Vice-président principal, chef des services de placement – Titres immobiliers et solutions de revenu	10 années	Gestionnaire de portefeuille principal et responsable des titres immobiliers, Delaware Investments
Damon Andres	Vice-président, gestionnaire de	22 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investments

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	portefeuille principal		

Société en commandite **Guardian Capital** (« **Guardian** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Steve Kearns	Directeur général	23 années	Directeur général, Société en commandite Guardian Capital
Peter Hargrove	Directeur général	21 années	Directeur général, Société en commandite Guardian Capital
Derrick Knie	Analyste du crédit principal	6 années	Analyste du crédit principal, Société en commandite Guardian Capital

Hahn Capital Management, LLC (« **HCM** »), située à San Francisco, dans l’État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Elaine Hahn	Présidente et chef des services de placement	28 années	Présidente et chef des services de placement, HCM
John Schaeffer	Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche	13 années	Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche, HCM
Michael Whitfield	Analyste principal	11 années	Analyste principal

Harding Loevner LP (« **Harding** »), située à Somerville, dans l’État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds d’actions mondiales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ferrill Roll	Gestionnaire de portefeuille et analyste	20 années	Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP
Peter Baughan	Gestionnaire de portefeuille et analyste	19 années	Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP
Alexander Walsh	Gestionnaire de portefeuille et analyste	22 années	Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP

Hermes European Equities Limited (« **Hermes** »), située à Londres, en Angleterre, est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Parry	Chef de la direction	9 années	De novembre 2006 à ce jour – Chef de la direction, Hermes European Equities Limited
James Rutherford	Cogestionnaire de portefeuille	9 années	De décembre 2006 à ce jour – cogestionnaire de portefeuille, Hermes European Equities Limited
Chi Chan	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro	9 années	De janvier 2007 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro, Hermes European Equities Limited
Tim Crockford	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U.	8 années	De janvier 2008 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U., Hermes European Equities Limited
Martin Todd	Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha	3 années	De mars 2013 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha, Hermes European Equities Limited
Paul Dalton	Spécialiste de produits	5 années	D'avril 2011 à ce jour – Spécialiste de produits, Hermes European Equities Limited
Richard Board	Analyste de recherche	4 années	De janvier 2012 à ce jour – Analyste de recherche, Hermes European Equities Limited

Gestion de placements Hillsdale inc. (« **Hillsdale** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christopher Guthrie	Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur	21 années	Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur, Hillsdale

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Tony Batek	Directeur de la recherche, gestionnaire de portefeuille principal et associé	14 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Hillsdale
Alfred Sum	Gestionnaire de portefeuille principal et associé	8 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Hillsdale
Alexander Etsell	Gestionnaire de portefeuille adjoint	6 années	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Hillsdale

Jarislowsky, Fraser Limitée (« **Jarislowsky, Fraser** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bernard Gauthier	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	8 années	Gestionnaire de portefeuille, Jarislowsky, Fraser
Charles Nadim	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	8 années	Gestionnaire de portefeuille, Jarislowsky, Fraser

Logan Circle Partners, L.P. (« **Logan** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andy Kron Schnabel	Gestionnaire de portefeuille	9 années	De janvier 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Logan Circle Partners, L.P.
Tim Rabe	Gestionnaire de portefeuille	9 années	Avant avril 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investment Advisers

Gestion de placements Lincluden Limitée (« **Lincluden** »), située à Oakville (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Philip Evans	Président et chef de	12 années	Président et chef de la direction,

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	la direction		Lincluden
Gary Stewart	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	11 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe), Lincluden
Todd Parsons	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	7 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe), Lincluden
Richard Wong	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	9 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden
James Lampard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	13 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden
Peter Chin	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	12 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden
Robert Gill	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	3 années	De janvier 2014 à ce jour - Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden De 2010 à 2013 – vice-président et gestionnaire de portefeuille, Aston Hill Institutional Partners
Chris Dunlop	Associé, analyste de la recherche (revenu fixe)	6 années	De 2010 à ce jour - Associé, analyste de la recherche (revenu fixe), Lincluden
Glen Pichanick	Associé, analyste de la négociation et de la recherche	11 années	Associé, analyste de la négociation et de la recherche, Lincluden
Geoffroy De Souza	Associé, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe)	6 années	De 2010 à ce jour - Associé, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe), Lincluden

LMCG Investments, LLC (« LMCG »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gordon A. Johnson	Gestionnaire de portefeuille	10 années	Gestionnaire de portefeuille, LMCG
Shannon M. Ericson	Gestionnaire de portefeuille et analyste	10 années	Gestionnaire de portefeuille et analyste, LMCG
Vikram K. Srimurthy	Gestionnaire de	10 années	Gestionnaire de portefeuille et

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
	portefeuille et analyste		analyste, LMCG

Gestion d'actifs Manuvie (« **GAM** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Shauna Sexsmith	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale	14 années	Gestionnaire de portefeuille principale
Allison Mendes	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	13 années	Analyste principale, gestionnaire de portefeuille
Noman Ali	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	27 années	Gestionnaire de portefeuille

Corporation PIMCO Canada (« **PIMCO** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales. La personne suivante est celle qui fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mark Kiesel	Chef des services de placement, Créances mondiales	20 années	Chef des services de placement, Créances mondiales, PIMCO

Polen Capital Management (« **Polen Capital** »), située à Boca Raton, dans l'État de la Floride, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dan Davidowitz	Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	11 années	Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille, Polen Capital
Damon Ficklin	Gestionnaire de portefeuille et analyste	13 années	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Polen Capital

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée (« **Sheer Rowlett** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Lloyd E. Rowlett	Président, chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	20 années	Président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée
Rob Dionne	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	20 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée
Scott Merriman	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	13 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée
Drew Thiessen	Analyste des actions	9 années	Analyste des actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée
Sarosh Nanavati	Analyste des actions	5 années	Analyste des actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée De janvier 2011 à novembre 2011 – Contrepartiste, Capital markets Advisory Services De 2006 à 2010 – Directeur, Ventes d'actions internationales, Wellington West Capital Markets

Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V., Grupo Financiero Scotiabank Inverlat (« **SICB** ») est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Piero Gutiérrez	Directeur de placements	9 années	De septembre 2009 à ce jour – Directeur, Placement, SICB
Nicolás Savovic Gamboa	Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions	2 années	D'octobre 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions, SICB De septembre 2012 à septembre 2014 - Gestionnaire de portefeuille, Actions – Amérique latine, BBVA Asset Management De septembre 2010 à juin 2012 – Étudiant diplômé, maîtrise en finances, EGADE Business School

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **State Street** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds à faible volatilité, Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes

suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Lindley <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i>	Président et chef des services de placement	11 années	D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des services de placement, SSgA Canada
Emiliano Rabinovich, analyste financier agréé <i>Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité</i> <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i>	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille	10 années	D'avril 2007 à ce jour – Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Global Equity Beta Solutions, SSgA
Louis Basque, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel</i>	Vice-président, stratège en portefeuille	16 années	De septembre 2005 à ce jour – Vice-président, stratège en portefeuille, SSgA

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i>			
Christian Hoffmann, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i>	Directeur, gestionnaire de portefeuille	12 années	De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, SSgA

Strategic Global Advisors, LLC (« SGA »), située à Newport Beach, dans l’État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds d’actions internationales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Cynthia Tusan, analyste financière agréée	Chef de la direction, présidente et gestionnaire de portefeuille principale	11 années	Chef de la direction, présidente et gestionnaire de portefeuille principale, SGA
Gary Baierl, Ph. D.	Chef des services de placement	11 années	Chef des services de placement, SGA
Mark Wimer, analyste	Gestionnaire de	9 années	Gestionnaire de portefeuille, SGA

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
financier agréé	portefeuille		

Van Berkom et associés inc. (« **VBA** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. La personne suivante fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Benoît Durand	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	16 années	Associé, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes à petite capitalisation, VBA

Victory Capital Management (« **Victory** »), située à Birmingham, dans l’État du Michigan, est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Daniel B. LeVan	Administrateur, Actions internationales à petite capitalisation	9 années	Directeur général, Actions internationales à petite capitalisation, Victory Capital Management
John W. Evers	Gestionnaire de portefeuille principal	9 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Victory Capital Management
Peter S. Carpenter	Gestionnaire de portefeuille principal	9 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Victory Capital Management

William Blair Investment Management, L.L.C. (« **William Blair** »), située à Chicago, dans l’État de l’Illinois, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Robert C. Lanphier	Associé	28 années	Gestionnaire de portefeuille, William Blair
David Ricci	Associé	22 années	Gestionnaire de portefeuille, William Blair
M. Patrick Quinn	Associé	12 années	Spécialiste des actions nationales, William Blair

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de certains des Fonds, comme il est indiqué ci-dessus, et il peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire recevra de leur part des rapports réguliers portant sur leur conformité aux lignes directrices et paramètres applicables en matière de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement des Fonds visés. Le gestionnaire a retenu les services d'une société de conseils en placement indépendante, NT Global Advisors, Inc., pour qu'elle aide à surveiller les conseillers en valeurs des Fonds privés Scotia.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur d'un Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé de cinq membres, M^{me} Carol S. Perry (présidente) et MM. Brahm Gelfand, Simon Hitzig et D. Murray Paton et M^{me} Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire. Depuis le 30 avril 2016, Robert S. Bell n'est plus membre du CEI. Le 1^{er} mai 2016, le CEI a nommé membre M^{me} Witterick.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon

continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à fundinfo@scotiabank.com.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI »).

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en exigeant que chaque contrat sur titres soit au moins garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des parties dont le gestionnaire juge qu'elles sont des emprunteurs admissibles. Dans le cas d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que la conclusion de l'opération.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds seront élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du Fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. Ces politiques et procédures énonceront (i) les objectifs pour les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations, applicables au Fonds.

La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables à un Fonds à l'égard d'un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

Politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire

Nous avons adopté des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts

importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds qui n'est pas sous-conseillé, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du haut dirigeant concerné du gestionnaire pour examen et approbation finale.

Certains Fonds investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds d'investissement géré par nous est convoquée, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Politiques et procédures de vote par procuration des sous-conseillers

Nous délégons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds sous-conseillé au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

Fonds indiciens

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera généralement en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds européen

Hermes a adopté des politiques et procédures écrites de vote par procuration. Dans l'éventualité où elle devrait exercer un vote par procuration à l'égard de certains placements, elle suivra sa politique de vote par procuration. Les procédures de vote par procuration sont conçues pour faire en sorte que les votes par procuration soient exercés dans l'intérêt du Fonds. En outre, la politique de vote par procuration comprend des lignes directrices en cas de conflit d'intérêts important entre Hermes et (ou) ses employés et le Fonds, visant à faire en sorte que tout conflit d'intérêts important soit réglé dans l'intérêt de ses clients.

Fonds d'Amérique latine

SICB a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. SICB engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de SICB conformément aux lignes directrices en la matière et aide SICB à tenir son registre de vote par procuration. Dans

certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de SICB couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées comme ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de SICB indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. SICB peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt du Fonds. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

Fonds de perspectives équilibrées

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

Fonds de croissance mondiale

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « **lignes directrices** ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des services de placement. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié des Fonds. Tout recours à des instruments dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire qui définissent (i) les objectifs et les buts de la négociation d'instruments dérivés et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des instruments dérivés, y compris la supervision des limites et des contrôles sur les négociations d'instruments dérivés, est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille de placement des Fonds en situation de tension. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement — Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Instruments dérivés », qui précède, et la rubrique « Instruments dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons adopté des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un sous-conseiller en valeurs à réaliser une vente à découvert, nous lui en déléguons la responsabilité. Les politiques et les procédures de chaque sous-conseiller en valeurs tiers lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent être conformes aux règles applicables. Nous examinons les politiques de chaque sous-conseiller en valeurs tiers pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par nous le sous-conseiller en valeurs, et elle est révisée et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du sous-conseiller en valeurs. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille des Fonds en situation de tension.

Placeurs principaux

Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts des séries A (sauf celles des Portefeuilles Apogée), F (sauf celles des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds aux termes d'une convention-cadre de placement.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts de série A des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia, des parts des séries K et Apogée des Fonds en vertu d'une convention-cadre de placement.

Opérations de portefeuille et courtiers

Le gestionnaire, ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs du Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille du Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, ou le sous-conseiller en valeurs, confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et (ou) des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés

comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels aucun sous-conseiller en valeurs n'a été nommé, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et (ou) des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à fundinfo@scotiabank.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Modifications de la déclaration-cadre de fiducie

Certaines modifications de la déclaration-cadre de fiducie qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration-cadre de fiducie, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration-cadre de fiducie peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

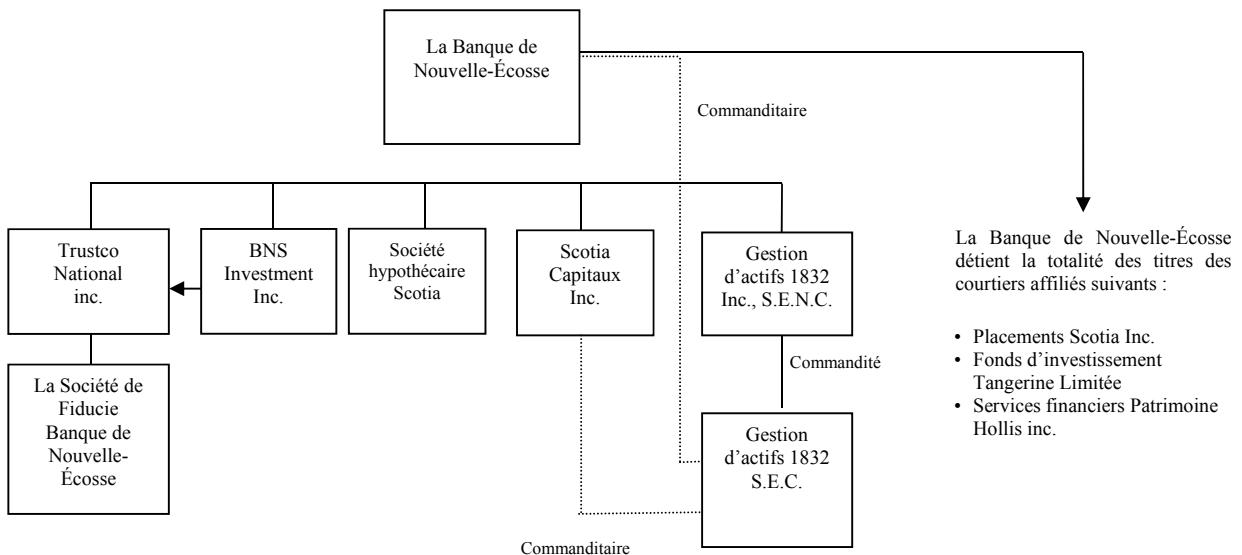
Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie.

Le promoteur

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds. Le gestionnaire a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Le gestionnaire » et « Contrats importants ».

Entités membres du groupe

La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc. sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 31 octobre 2016, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire.

Au 24 octobre 2016, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
1597846 Alberta Ltd.	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série A	Véritable	576 616	10,1 %
Particulier A	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série A	Véritable	527 087	11,3 %
Particulier B	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	924	41,1 %
Particulier C	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	612	27,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier D	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	386	17,2 %
Particulier E	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	710	23,3 %
Particulier F	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	596	19,6 %
Particulier G	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	591	19,4 %
Particulier H	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	380	12,5 %
Particulier I	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	320	10,5 %
Particulier J	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	5 101	45,4 %
Particulier K	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	1 510	13,4 %
Particulier L	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	3 955	24,9 %
Particulier M	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	3 726	23,4 %
Particulier N	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	2 816	17,7 %
Particulier O	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	5 060	44,8 %
Particulier P	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	2 714	24,0 %
Particulier Q	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	2 356	20,9 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série D	Véritable	51	100,0 %
Particulier R	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	1 838	35,7 %
Particulier S	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	865	16,8 %
Particulier T	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	601	11,7 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier U	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	536	10,4 %
Particulier V	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série D	Véritable	4 853	27,0 %
Particulier W	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	257	16,3 %
Particulier X	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	245	15,5 %
Particulier Y	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	215	13,7 %
Particulier Z	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	176	11,2 %
Particulier AA	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	5 854	35,7 %
Mayfair Pharmacy Western Inc.	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	4 415	26,9 %
Particulier AB	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série D	Véritable	2 671	16,3 %
Particulier AC	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série D	Véritable	2 412	19,9 %
Mayfair Pharmacy Western Inc.	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série D	Véritable	1 960	16,2 %
Particulier AD	Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Parts de série F	Véritable	4 400	70,6 %
Particulier AE	Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Parts de série F	Véritable	1 066	17,1 %
Particulier AF	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	13,1 %
Particulier AG	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	13,1 %
Supportive Hearing Systems Inc.	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 002	11,9 %
Particulier AH	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série F	Véritable	1 725	97,2 %
Particulier AI	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	3 463	24,5 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier AJ	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	2 492	17,6 %
Particulier AK	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	5 285	24,4 %
Particulier AL	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	3 429	15,8 %
Particulier AM	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	2 792	12,9 %
Particulier AN	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	2 394	11,0 %
Particulier AO	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	16 190	19,8 %
Particulier AP	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	13 908	17,0 %
Particulier AQ	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	9 287	11,3 %
Particulier AR	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	4 058	25,8 %
Particulier AS	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	4 051	25,7 %
Particulier AT	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	3 893	24,7 %
Particulier AU	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	3 254	20,7 %
Particulier AV	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	3 900	21,5 %
Particulier AW	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	3 328	18,4 %
Particulier AX	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	2 997	16,5 %
Particulier AY	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	2 333	12,9 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier AZ	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	35 663	14,5 %
Particulier BA	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	5 595	13,1 %
Particulier BB	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	5 093	11,9 %
Particulier BC	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	4 701	11,0 %
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	1 876	38,1 %
Particulier BD	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	1 049	21,3 %
Particulier BE	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	867	17,6 %
Particulier BF	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	622	12,6 %
Particulier BG	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 243	18,7 %
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 231	18,6 %
Particulier BH	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 178	17,8 %
Particulier BI	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	924	48,2 %
Particulier BJ	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	777	40,6 %
Particulier BK	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	194	10,1 %
Particulier BL	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	4 390	83,2 %
Particulier BM	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	2 012	16,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier BN	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Parts de série F	Véritable	6 556	18,0 %
Particulier BO	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Parts de série F	Véritable	12 862	11,7 %
Particulier BP	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	748	10,1 %
Particulier BQ	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	6 145	27,9 %
Particulier BR	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	2 255	10,2 %
Particulier BS	Fonds privé Scotia américain de valeur	Parts de série F	Véritable	4 869	16,3 %
Particulier BT	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	577	75,1 %
Particulier BU	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	146	19,0 %
Particulier BV	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	1 461	87,1 %
Particulier BW	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	176	10,5 %
Particulier BX	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	113	52,5 %
Particulier BY	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	67	30,8 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	36	16,7 %
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série F	Véritable	2 471	68,0 %
Particulier BZ	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série F	Véritable	560	15,4 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier CA	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	449	93,2 %
Particulier CB	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série F	Véritable	81	65,6 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série F	Véritable	43	34,4 %
Crake Foundation Inc.	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série F	Véritable	31 046	28,0 %
Iguana Rock Productions	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	4 397	16,9 %
Particulier CC	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	400	64,6 %
Particulier CD	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	146	23,6 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	42	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	52	100,0 %
Particulier CE	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série F	Véritable	14 701	15,0 %
1059500 Ontario Limited	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série F	Véritable	10 528	10,7 %
Particulier CF	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	35 426	93,8 %
Particulier CG	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	13 213	31,4 %
Dr. Stuart Kreisman Inc.	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	7 965	18,9 %
Particulier CH	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 436	15,3 %
Particulier CI	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 352	15,1 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier CJ	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de série F	Véritable	1 939	98,5 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série F	Véritable	53	100,0 %
Particulier CK	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	3 452	34,5 %
Particulier CL	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	3 340	33,3 %
Particulier CM	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	2 224	22,2 %
Particulier CN	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	1 943	29,8 %
Particulier CO	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	998	15,3 %
Particulier CP	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	916	14,0 %
Particulier CQ	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	700	10,7 %
Particulier CR	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	12 519	80,8 %
Particulier CS	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 338	15,1 %
Particulier CT	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	4 378	29,1 %
Particulier CU	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 641	24,2 %
Particulier CV	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 885	19,2 %
Particulier CW	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 412	16,0 %
Particulier CX	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	1 682	11,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier CY	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	4 893	29,3 %
J.T.H.M Directional Consulting Inc.	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 173	19,0 %
Particulier CZ	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 872	17,2 %
Particulier DA	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 417	14,5 %
Particulier DB	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	5 963	60,5 %
Particulier DC	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 251	33,0 %
Particulier DD	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	5 323	37,7 %
Particulier DE	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 231	15,8 %
Particulier DF	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 072	14,7 %
Particulier DG	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	1 995	14,1 %
Particulier DH	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	8 841	13,9 %
Particulier DI	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	13 008	10,5 %
Particulier DJ	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	8 395	29,1 %
Particulier DK	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	4 397	15,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier DL	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	93	100,0 %
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	61 738 523	19,2 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	49 771 994	15,5 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	22 853 293	31,7 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	20 648 353	28,6 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	8 643 552	12,0 %
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	112 019	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	21 401 662	29,4 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	17 230 098	23,7 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	12 350 408	17,0 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	7 793 297	10,7 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	47 592 345	16,4 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	29 540 864	10,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	15 549 283	27,7 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	12 426 498	22,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	8 413 205	15,0 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	6 644 271	11,9 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Parts de série I	Véritable	1 816 454	77,4 %
Portefeuille de revenu Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Parts de série I	Véritable	408 065	17,4 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	15 761 775	37,0 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	14 064 052	33,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	6 132 451	14,4 %
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia d'obligations à court terme	Parts de série I	Véritable	162 660	100,0 %
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	10 688	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 424 960	10,5 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 920 594	11,7 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 847 366	11,5 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	698 331	58,1 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	269 558	22,5 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	232 773	19,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	9 401 790	44,3 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	4 975 074	23,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 804 633	13,2 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 330 220	11,0 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Parts de série I	Véritable	482 112	77,0 %
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia canadien de croissance	Parts de série I	Véritable	116 966	18,7 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	187 995	41,1 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	134 442	29,4 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	87 837	19,2 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 860 285	26,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 854 576	26,0 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 745 907	11,8 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 510 509	10,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Parts de série I	Véritable	268 857	77,0 %
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia canadien de valeur	Parts de série I	Véritable	64 771	18,5 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	201 045	28,7 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	149 164	21,3 %
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	137 316	19,6 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	135 581	19,4 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série I	Véritable	76 715	11,0 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Parts de série I	Véritable	177 028	53,8 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation	Parts de série I	Véritable	111 121	33,8 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	144 874	47,1 %
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	96 207	31,3 %
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	31 890	10,4 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia américain de valeur	Parts de série I	Véritable	162 883	46,7 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds privé Scotia américain de valeur	Parts de série I	Véritable	146 774	42,1 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série I	Véritable	59 362	100,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Catégorie Scotia mixte actions internationales	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	15 386	100,0 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Parts de série I	Véritable	7 147 929	40,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Parts de série I	Véritable	5 208 344	29,6 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Parts de série I	Véritable	3 378 575	19,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	22 974 075	30,2 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	16 262 775	21,4 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	10 499 578	13,8 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	46 820	74,5 %
Portefeuille de revenu Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	7 059	11,2 %
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série I	Véritable	6 704	10,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	9 094 065	34,6 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	7 264 060	27,7 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	5 668 504	21,6 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	3 276 766	25,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 493 909	19,6 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 098 611	16,5 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 031 398	15,9 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	7 161 587	40,2 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	6 752 788	37,9 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	2 566 527	14,4 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	4 007 327	44,5 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	2 853 961	31,7 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 258 608	14,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	4 656 324	34,7 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	4 148 814	30,9 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	1 556 595	11,6 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	3 467 115	44,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	1 705 666	21,6 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	1 338 437	17,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	13 992 091	24,8 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	10 455 623	18,5 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	7 612 408	13,5 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	5 925 835	10,5 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	5 703 721	10,1 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Particulier DM	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série K	Véritable	12 417	13,3 %
1018156 Ontario Limited	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série K	Véritable	9 800	10,5 %
1018156 Ontario Limited	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série K	Véritable	9 810	99,0 %
Particulier DN	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série K	Véritable	62 284	17,3 %
Fernwood Foundation	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série K	Véritable	42 269	11,7 %
Particulier DO	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série K	Véritable	11 937	36,6 %
Particulier DP	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série K	Véritable	6 160	18,9 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier DQ	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série K	Véritable	3 980	12,2 %
Particulier DR	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série K	Véritable	3 948	12,1 %
Fernwood Foundation	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série K	Véritable	21 088	29,6 %
Particulier DS	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série K	Véritable	18 387	25,8 %
Particulier DT	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série K	Véritable	9 475	13,3 %
Particulier DU	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série K	Véritable	18 731	11,4 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série K	Véritable	101	100,0 %
Particulier DV	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série K	Véritable	4 972	17,1 %
Particulier DW	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série K	Véritable	3 225	11,1 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Particulier DX	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Parts de série K	Véritable	18 062	14,4 %
Particulier DY	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Parts de série K	Véritable	3 452	18,4 %
Particulier DZ	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Parts de série K	Véritable	2 234	11,9 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Particulier EA	Fonds privé Scotia international d'actions de base	Parts de série K	Véritable	22 246	14,7 %
Particulier EB	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série K	Véritable	17 891	15,9 %
Particulier EC	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série Conseillers	Véritable	6 573	12,5 %
Particulier ED	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série Conseillers	Véritable	58 568	34,9 %
Particulier EE	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	8 120	20,5 %
Particulier EF	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	6 761	17,1 %
Particulier EG	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	4 429	11,2 %
Particulier EH	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	4 353	11,0 %
Particulier EI	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série Conseillers	Véritable	189	57,3 %
Particulier EJ	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série Conseillers	Véritable	126	38,2 %
Particulier EK	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série Conseillers	Véritable	450	100,0 %
1295540 Ontario Inc.	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série Conseillers	Véritable	2 244	24,0 %
Particulier EL	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série Conseillers	Véritable	1 556	16,6 %
Particulier EM	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série Conseillers	Véritable	1 297	13,9 %
Particulier EN	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	3 741	14,1 %
Davrin Drugs Ltd.	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	3 502	13,2 %
Particulier EO	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	2 956	11,2 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier EP	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	2 724	10,3 %
Particulier EQ	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	22 735	78,4 %
Particulier ER	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	2 938	37,4 %
Particulier ES	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	1 827	23,3 %
Particulier ET	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	1 514	19,3 %
Particulier EU	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	1 133	14,4 %
Particulier EV	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	1 231	56,0 %
Particulier EW	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	967	44,0 %
Particulier EX	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	9 210	20,5 %
Particulier EY	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	7 216	16,1 %
Particulier EZ	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	5 544	12,4 %
Particulier FA	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	4 956	11,1 %
Particulier FB	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série T	Véritable	16 314	37,7 %
Particulier FC	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	10 474	27,6 %
Particulier FD	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	5 305	14,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
3216693 Nova Scotia Limited	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	11 318	67,4 %
Particulier FE	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	1 701	10,1 %
Particulier FF	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	2 773	63,4 %
Particulier FG	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	818	18,7 %
Particulier FH	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	781	17,9 %
Particulier FI	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	62 506	26,2 %
Particulier FJ	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	62 509	26,2 %
Particulier FK	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	25 546	10,7 %
Particulier FL	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	9 894	59,7 %
MPR Holdings Ltd.	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	3 431	20,7 %
Particulier FM	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	3 252	19,6 %
Particulier FN	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série T	Véritable	11 830	12,8 %
Particulier FO	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série T	Véritable	11 719	12,7 %
Particulier FP	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série T	Véritable	10 263	11,1 %
Particulier FQ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série T	Véritable	9 727	10,5 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier FR	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série T	Véritable	14 573	10,5 %
Particulier FS	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série T	Véritable	14 036	10,1 %
Particulier FT	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série T	Véritable	18 008	10,8 %
Particulier FU	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	13 963	19,0 %
Particulier FV	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	12 713	17,3 %
Particulier FW	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	11 543	15,7 %
Particulier FX	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	9 675	13,2 %
Particulier FY	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	9 168	12,5 %
Particulier FZ	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série T	Véritable	9 105	12,4 %
Particulier GA	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série T	Véritable	13 584	21,2 %
Particulier GB	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série T	Véritable	13 546	21,1 %
Particulier GC	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série TH	Véritable	16 966	14,1 %
Particulier GD	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série TL	Véritable	11 978	43,0 %
Particulier GE	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série TL	Véritable	8 517	30,6 %
Particulier GF	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série TL	Véritable	3 969	14,3 %
Particulier GG	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série TL	Véritable	3 019	10,8 %
Particulier GH	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série TL	Véritable	15 106	26,7 %
Particulier GI	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série TL	Véritable	9 996	17,7 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier GJ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série TL	Véritable	9 291	16,4 %
Particulier GK	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série TL	Véritable	7 060	12,5 %
Particulier GL	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série TL	Véritable	5 884	10,4 %
Particulier GM	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série TL	Véritable	8 810	38,5 %
Particulier GN	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série TL	Véritable	7 208	31,5 %
Particulier GO	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série TL	Véritable	3 507	15,3 %
Particulier GP	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série TL	Véritable	3 025	13,2 %
Particulier GQ	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série TL	Véritable	15 064	18,1 %
Particulier GR	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série TL	Véritable	14 840	17,8 %
Particulier GS	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série TL	Véritable	10 800	13,0 %
Particulier GT	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série TL	Véritable	10 468	12,6 %
Particulier GU	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série TL	Véritable	9 265	11,1 %
Particulier GV	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série TL	Véritable	1 591	81,6 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série TL	Véritable	359	18,4 %
Particulier GW	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série TL	Véritable	11 147	86,5 %
Particulier GX	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série TL	Véritable	1 379	10,7 %
Particulier GY	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige	Véritable	121 152	17,8 %
Particulier GZ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	29 165	18,3 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier HA	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	23 196	14,5 %
Particulier HB	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	21 336	13,4 %
Particulier HC	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	17 145	10,7 %
Particulier HD	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	112 940	27,1 %
Particulier HE	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	28 718	24,6 %
Particulier HF	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	20 676	17,7 %
Particulier HG	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	20 681	17,7 %
Particulier HH	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige T	Véritable	16 635	14,3 %
Particulier HI	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	62 791	34,5 %
Particulier HJ	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	47 040	25,9 %
Particulier HK	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige T	Véritable	19 474	10,7 %
Particulier HL	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	90 010	26,3 %
Particulier HM	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	39 338	11,5 %
Particulier HN	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	67 027	12,7 %
Particulier HO	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	55 161	10,5 %
Particulier HP	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	58 720	25,5 %
Particulier HQ	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	30 673	13,3 %
Particulier HR	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TH	Véritable	23 786	10,3 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier HS	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TH	Véritable	33 072	12,4 %
Particulier HT	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TH	Véritable	28 857	10,8 %
Particulier HU	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	50 457	51,4 %
Particulier HV	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	16 302	16,6 %
Particulier HW	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	13 740	14,0 %
Particulier HX	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	11 360	11,6 %
Particulier HY	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	36 460	26,4 %
Particulier HZ	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	26 756	19,4 %
Particulier IA	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	23 953	17,3 %
Particulier IB	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	19 917	14,4 %
Particulier IC	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	13 942	10,1 %
Particulier ID	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	7 453	95,5 %
Particulier IE	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	34 187	29,1 %
Particulier IF	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	33 292	28,3 %
Particulier IG	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	30 569	26,0 %
Particulier IH	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	17 838	15,2 %
Particulier II	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	9 384	45,5 %
Particulier IJ	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	6 191	30,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier IK	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Prestige TL	Véritable	4 696	22,8 %
Particulier IL	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Prestige TL	Véritable	21 560	90,5 %
Carleton University IMA	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	15 973 677	15,6 %
Les Marchands International Winners S.E.C.	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	14 977 400	14,6 %

Afin de protéger la vie privée des particuliers épargnants, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 31 octobre 2016, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2016, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Au 31 octobre 2016, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2016, les membres du CEI n'étaient propriétaires de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI

Le fiduciaire n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions de fiduciaire des Fonds.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Robert S. Bell ¹	53 500 \$	991,67 \$
Brahm Gelfand	50 500 \$	2 468,14 \$
Simon Hitzig	53 500 \$	415,95 \$
D. Murray Paton	52 000 \$	3 122,62 \$

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Carol S. Perry (présidente)	68 500 \$	483,35 \$
Jennifer L. Witterick ²	-	-

¹M. Bell a quitté le CEI le 30 avril 2016.

²Mme Witterick s'est jointe au CEI le 1^{er} mai 2016.

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé d'une manière jugée juste et raisonnable par le gestionnaire.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration-cadre de fiducie, de la convention-cadre de gestion, des conventions-cadre de placement, de la convention de dépôt (terme défini ci-dessous), des conventions de conseils en placement et de la convention-cadre de tenue des registres et des transferts au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Déclaration-cadre de fiducie

Les Fonds sont régis par une déclaration-cadre de fiducie. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds. Le gestionnaire est le fiduciaire de tous les Fonds et il peut dissoudre un Fonds en tout temps au moyen de la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Durant cette période de 60 jours, et avec l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, le droit des porteurs de parts du Fonds d'exiger le paiement de leurs parts peut être suspendu.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration-cadre de fiducie datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et de nouveau modifiée et mise à jour en date du 11 décembre 2009 (la « **DFC modifiée et mise à jour** »).

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série Prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 14 septembre 2007 pour créer les parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 28 octobre 2005 pour créer les parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M). Le 15 janvier 2014, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée afin de créer les parts de série M.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations en \$ US a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 31 octobre 2006 pour créer les parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} octobre 1999, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée

le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de perspectives équilibrées ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de perspectives équilibrées, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance mondiale, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de perspectives équilibrées ont été mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de croissance mondiale le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de perspectives équilibrées le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par la DCF modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de

fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation, le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions mondiales ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1997.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour créer les parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds américain de croissance à grande capitalisation a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 18 janvier 2001.

Le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds international à petite et moyenne capitalisation et le Fonds privé de titres immobiliers ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées de 28 janvier 2002.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 4 juin 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantage ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu Partenaires ont été créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la DFC modifiée et mise à jour.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Fiducie Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. ou à certains autres épargnants dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour créer les parts de série I.

Les Portefeuilles Apogée ont été créés en vertu d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 22 avril 2005. Le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. a cédé la déclaration-cadre de fiducie au gestionnaire. Le 24 novembre 2011, les Portefeuilles Apogée ont été prorogés en vertu des modalités standards de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 22 avril 2005, les déclarations de fiducie des Fonds privés Scotia ont été modifiées par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Le 16 avril 2007, la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été de nouveau modifiée et mise à jour.

Le 23 avril 2007, la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du CEI des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de croissance mondiale, le Fonds potentiel mondial et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de série Conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 22 décembre 2008, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour créer les parts des catégories A, F et I et pour renommer toutes les séries de parts antérieures en tant que parts de catégorie A. Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour renommer les parts de catégorie A parts de catégorie Apogée. De plus, le 24 novembre 2011, les Fonds privés Scotia ont été prorogés en vertu de la déclaration-cadre de fiducie et toutes les « catégories » de parts ont été renommées « séries ».

Le 5 janvier 2009, les Portefeuilles INNOVA Scotia ont été créés au moyen d'une modification à l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 8 septembre 2010, en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia, ont été créées les parts de catégorie I du Fonds privé de revenu, du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds canadien de valeur, du Fonds canadien à moyenne capitalisation, du Fonds canadien de croissance et du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, ainsi que les parts de catégorie M du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation et du Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation.

Le 11 décembre 2009, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu Partenaires.

Le Fonds des marchés émergents a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 8 septembre 2010.

Le 7 mars 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines, du Fonds d'actions américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour créer les parts de série I du Fonds privé Scotia de dividendes américains, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles.

Le 19 novembre 2012, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Le 30 décembre 2013, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série I du Fonds Scotia d'obligations à court terme.

Le 15 janvier 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A de celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds Scotia de revenu moyen et le Fonds Scotia de revenu à taux variable.

Le 12 septembre 2014, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour refléter le placement des parts de série D du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia canadien équilibré, du Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds Scotia équilibré mondial, du Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, du Fonds Scotia indiciel canadien, du Fonds Scotia indiciel américain, du Fonds Scotia indiciel Nasdaq et du Fonds Scotia indiciel international.

Le 19 novembre 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour créer les Portefeuilles Scotia Aria.

Le 1^{er} juin 2015, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour créer le Fonds de revenu à options.

Le 24 juin 2016, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série K du Fonds du marché monétaire, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu canadien [Ndt : ce Fonds n'existe pas], du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations gouvernementales, le Fonds d'obligations à

court terme, le Fonds de revenu à taux variable, du Fonds revenu avantage, Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds dividendes nord-américains, du Fonds de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds immobilier [Ndt : ce Fonds n'existe pas], du Fonds international d'actions de base et du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Le 14 novembre 2016, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour créer le Fonds d'obligations à rendement total, le Fonds de créances mondiales, le Fonds d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations et le Fonds à faible volatilité et pour tenir compte du placement des parts de série M du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds canadien à petite capitalisation.

Convention-cadre de gestion

La convention-cadre de gestion est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, et le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par le gestionnaire à l'égard d'un Fonds moyennant la remise au Fonds d'un préavis écrit de 90 jours ou d'une période plus courte convenue entre le gestionnaire et le Fonds. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par un Fonds par voie de résolution adoptée par le deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Dans le cadre d'une telle assemblée, un quorum de porteurs de parts représentant au moins le tiers des parts d'un Fonds est requis. En outre, la convention-cadre de gestion peut être résiliée immédiatement à l'égard d'un Fonds si le gestionnaire ou le Fonds fait faillite ou est liquidé.

Conventions-cadre de placement

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, dans sa version modifiée en date du 19 novembre 2012, du 15 janvier 2014, du 12 mai 2014, du 19 novembre 2014, du 6 janvier 2016 et du 21 janvier 2016 (la « convention-cadre de placement SSI »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom de chaque Fonds à l'égard des parts des séries A, F (sauf les parts de série F des Fonds privés Scotia) et Prestige avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention-cadre de placement SSI soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention-cadre de placement SSI peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016 (la « convention-cadre de placement Scotia Capitaux »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds, à l'égard des parts de série A des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date où il a été constitué. La convention-cadre de placement Scotia Capitaux peut être résiliée en tout temps par une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie.

Conventions de dépôt

La Banque Scotia est le dépositaire des titres en portefeuille de chaque Fonds, sauf le Fonds de revenu à options, aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, puis modifiée en date des 19 novembre 2012 et 23 juillet 2013, puis modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014, puis modifiée encore une fois en date du 13 mai 2014 (la « **convention de dépôt de Banque Scotia** »), intervenue entre chaque Fonds visé, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt de Banque Scotia permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U., est le principal sous-dépositaire des Fonds, à l'exception du Fonds de revenu à options.

State Street Trust Company Canada (« **State Street** »), située à Toronto, en Ontario, agit comme dépositaire des titres en portefeuille du Fonds de revenu à options en vertu d'une convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour le 27 août 2004 (la « **convention de dépôt de State Street** »). La convention de dépôt de State Street permet à State Street de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec le Fonds de revenu à options, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 90 jours à l'autre partie. State Street Bank and Trust Company (« **SSBTC** »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire du Fonds de revenu à options.

Conventions relatives à l'agent chargé des prêts de titres

Si un Fonds, autre que le Fonds de revenu à options, conclut une opération de prêt, de mise en pension, ou de prise en pension de titres, Banque Scotia sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. La convention conclue avec l'agent chargé des prêts de titres prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Si le Fonds de revenu à options conclut une opération de prêt, de mise en pension, ou de prise en pension de titres, SSBTC sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

L'établissement principal de SSBTC est situé à Boston, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis. La convention conclue avec l'agent chargé des prêts de titres prévoit ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Conventions de conseil en placement

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} octobre 2014, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 26 janvier 2004, dans sa version modifiée le 3 octobre 2011, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et le Fonds canadien à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 juillet 2016, Coho est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} avril 2015, Delaware Investments est le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Guardian est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 octobre 2011, HCM est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Harding est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, GAM est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, Logan est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, Lincluden est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, LMCG est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, Polen Capital est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 février 2009, Scheer Rowlett est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, dans sa version modifiée, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds à faible volatilité, du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds CanAm indiciel et du Fonds indiciel Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, SGA est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} août 2013, VBA est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, Victory est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} juillet 2015, William Blair est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, PIMCO sera le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Jarislowsky Fraser sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Hillsdale sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations.

Fusions de Fonds

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantage a fusionné avec le Fonds Scotia revenu avantage; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision

prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection Scotia; le Portefeuille équilibré de revenu Apogée a fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Apogée, et le Portefeuille de croissance Apogée, qui, à ce moment-là, s'appelait Portefeuille Portefeuille de croissance prudente Apogée, a fusionné avec le Portefeuille de croissance Apogée.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds de croissance mondiale, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance maximale Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds de Trust National susmentionnés.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds de croissance mondiale par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant

Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 4 septembre 2015, le Fonds d'obligations en \$ US a modifié ses objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 27 août 2015. Les objectifs de placement actuels du Fonds Scotia d'obligations en \$ US sont présentés dans le prospectus simplifié du Fonds.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire et, s'il y a lieu, des frais administratifs, tel que cela est décrit ci-dessus à la rubrique « Le gestionnaire ».

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 1^{er} novembre 2016, Beutel Goodman & Compagnie ltée était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 12 août 2016, Placements CI inc. était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Avant 2 janvier 2014, Trilogy Global Advisors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Avant le 1^{er} avril 2013, Fiera Capital Corporation était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 1^{er} avril 2013, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation.

Avant le 23 novembre 2012, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds Scotia d'Amérique latine.

Du 21 février 2012 (environ) au 27 janvier 2014 (environ), Gestion de placements Aurion Inc. était le sous-conseiller en valeurs du Portefeuille de revenu INNOVA et du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 5 septembre 2009, Gestion de placements Aurion Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Avant le 5 août 2009, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Avant le 2 février 2015, Gryphon Investment Counsel Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 5 février 2009, Bona Vista Management Ltd. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Avant le 2 janvier 2008, Foyston, Gordon & Payne Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Avant le 3 octobre 2011, Montrusco Bolton Investments Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} novembre 2007, Delaware Investment Advisors était le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Avant le 1^{er} novembre 2007, The Boston Company Asset Management LLC était le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 22 octobre 2007, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers. Avant le 1^{er} juillet 2009, Citigroup Alternative Investments LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 7 décembre 2010, Forum Partners Europe (UK) LLP était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 28 décembre 2011, FSX Securities Canada, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} avril 2015, CBRE Clarion Securities, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 21 mars 2005, State Street Research and Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Avant le 3 octobre 2005, BlackRock Financial Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Integrity Asset Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} mai 2014, Cramer, Rosenthal McGlynn était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 21 mars 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Avant le 6 janvier 2009, Wellington Management Company, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 2 décembre 2002, Equinox Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Avant le 29 avril 2011, Metropolitain West Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 5 juillet 2016, Herdon Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 2 décembre 2002, Dresner RCM Global Investors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, et avant le 2 janvier 2014, American Century Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 17 janvier 2000, Scotia Investment Management Limited était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à court terme, et avant le 3 octobre 2005, UBS Global Asset Management (Canada) Co. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 16 décembre 1997, Ultravest Asset Management Counsellors Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. Avant le 2 décembre 2002, Acuity investment management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} août 2013, Mawer Investment Management Ltd. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel canadien, le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation et le Fonds indiciel américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance mondiale étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Avant le 1^{er} novembre 2009, les Fonds privés Scotia et les Portefeuilles Apogée étaient gérés par ScotiaMcLoed.

Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, est l'auditeur des Fonds.

L'auditeur des Fonds ne peut être remplacé qu'avec l'approbation du CEI et la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts des Fonds, conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie régissant les Fonds et comme l'autorisent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds, sauf pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

International Financial Data Services (Canada) Limited agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds.

ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 14 novembre 2016

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de potentiel américain	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds privé Scotia international d'actions de base	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement
Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia européen	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Fonds privé Scotia de revenu à court terme
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia de potentiel mondial	Fonds privé Scotia de revenu
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Fonds privé Scotia équilibré stratégique
Fonds Scotia de revenu à taux variable	Fonds Scotia indiciel canadien	Fonds privé Scotia canadien de valeur
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total	Fonds Scotia indiciel américain	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation
Fonds privé Scotia de créances mondiales	Fonds Scotia CanAm indiciel	Fonds privé Scotia canadien de croissance
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia indiciel international	Fonds privé Scotia américain de valeur
Fonds Scotia équilibré de dividendes	Fonds privé Scotia de revenu à options	Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation
Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia des marchés émergents
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Portefeuille de revenu Apogée
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution	Portefeuille équilibré Apogée
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Portefeuille de croissance Apogée
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	
Fonds Scotia de dividendes américains	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	
Fonds privé Scotia de dividendes américains	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution	
Fonds privé Scotia d'actions américaines	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Jordy Chilcott* »

Jordy Chilcott

Président du conseil et coprésident
(signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des
Fonds

« *Abdurrehman Muhammadi* »

Abdurrehman Muhammadi

Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.,
en tant que gestionnaire, fiduciaire et
promoteur des Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion
d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

« *Robin Lacey* »

Robin Lacey
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts des séries A, F, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Le 14 novembre 2016

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance maximale
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia européen	Partenaires Scotia
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia de potentiel mondial	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution
Fonds Scotia de revenu moyen	Fonds Scotia indiciel canadien	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel américain	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia CanAm indiciel	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection
Fonds Scotia équilibré de dividendes	Fonds Scotia indiciel international	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement
Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	Portefeuille de revenu INNOVA Scotia
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Portefeuille de croissance INNOVA Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	(collectivement, les « Fonds »)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	
Fonds Scotia de dividendes américains	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre		
Fonds Scotia de potentiel américain		

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des parts des séries A, F,
TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige
TH des Fonds

« *Abdurrehman Muhammadi* »

Abdurrehman Muhammadi
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série A des Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia et de série K des Fonds)

Le 14 novembre 2016

Portefeuille de revenu Apogée	Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation	Fonds Scotia de revenu à taux variable
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia revenu avantage
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes
(collectivement, les « Portefeuilles Apogée »)	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Fonds Scotia de dividendes canadiens
Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes
Fonds privé Scotia de revenu	Fonds privé Scotia des marchés émergents	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Fonds privé Scotia de dividendes américains
Fonds privé Scotia équilibré stratégique	(collectivement, les « Fonds privés Scotia »)	Fonds privé Scotia d'actions américaines
Fonds privé Scotia canadien de valeur	Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds privé Scotia international d'actions de base
Fonds privé Scotia canadien de croissance	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds privé Scotia de revenu à options
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et à moyen termes	(collectivement, avec les Portefeuilles Apogée et les Fonds privés Scotia, les « Fonds »)
Fonds privé Scotia américain de valeur	Fonds Scotia d'obligations à court terme	
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation		

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A des
Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds
privés Scotia et de série K des Fonds

« *Glen Gowland* »

Glen Gowland
Administrateur

Fonds Scotia^{MD} **Fonds privés Scotia^{MD}** **Portefeuilles Apogée**

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire (parts des séries A, I, K, M, Prestige¹ et Conseillers²)
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)
Fonds privé Scotia de revenu à court terme (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts des séries A et M)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations (parts des séries A, I et M)
Fonds Scotia de revenu canadien (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)
Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)
Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de créances mondiales (parts de série I)
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)
Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A et F)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia canadien équilibré (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia équilibré mondial (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, D, K et M)
Fonds privé Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (parts de série I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia canadien de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (parts de série I)
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia américain de croissance à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Scotia des ressources (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes américains (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia européen (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, I et M)
Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (parts de série M)
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds indiciens

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia indiciel canadien (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts des séries A et F)³
Fonds Scotia indiciel international (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia indiciel américain (parts des séries A, D, F et I)

Fonds spécialisé

Fonds privé Scotia de revenu à options (parts des séries I, K et M)

Solutions Portefeuille

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuilles Scotia Aria^{MC}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts des séries A et Prestige)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Portefeuilles Apogée

Portefeuille de revenu Apogée (parts de série A)
Portefeuille équilibré Apogée (parts de série A)
Portefeuille de croissance Apogée (parts de série A)

¹ Depuis le 8 août 2016, les parts de série Prestige de ce Fonds ne sont plus offertes.

² Depuis le 26 juin 2015, les parts de série Conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes.

³ Depuis le 24 juillet 2015, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

1, Adelaide Street East
28^e étage,
Toronto (Ontario) M5C 2V9

www.fondsscotia.com

www.scotiabank.com/scotiaprivatepools

www.scotiabank.com/pinnacleportfolios

1-800-268-9269

fundinfo@scotiabank.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

^{MD} Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.